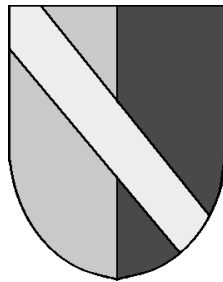


COMMUNE D'ECUBLENS

Bureau du Conseil



AU CONSEIL COMMUNAL

Préavis n° 2026/05

**Indemnités et vacations des membres du Bureau du Conseil et du
Conseil communal pour la législature 2026 - 2031**

Séance de la commission ad hoc, lundi 30 mars 2026, à 19 h 00,
Centre socioculturel d'Ecublens, salle Federer

Indemnités et vacations des membres du Bureau du Conseil et du Conseil communal pour la législature 2026 - 2031

AU CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

Par souci de lisibilité, l'écriture épïcène n'a pas été utilisée. Conformément au Règlement du Conseil communal, toute désignation de personne, de statut, de fonction ou de profession figurant dans le présent préavis s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

Conformément à l'article 29, alinéa 2, de la Loi sur les communes (LC) du 28 février 1956, le Conseil communal fixe, sur proposition du Bureau, les indemnités des membres du Conseil communal, du Président, du Secrétaire du Conseil et, le cas échéant, de l'Huissier. L'alinéa 3 du même article précise que cette décision est prise, en principe, une fois par législature.

Comme l'exige l'article 24 du Règlement du Conseil communal, le Bureau se doit d'émettre un préavis concernant les indemnités et les vacations auxquelles ont droit les membres du Conseil communal, du Bureau, le Secrétaire du Conseil et l'Huissier.

2. Les indemnités et vacations en vigueur

S'agissant des indemnités et des vacations applicables à la législature 2026 – 2031, le Conseil communal s'est prononcé pour la dernière fois sur cet objet lors de la séance du 25 novembre 2021 (préavis n° 2021/28).

2.1. Le Président

L'activité du Président, élu annuellement par le Conseil communal, comprend notamment la préparation des séances du Conseil communal et du Bureau, la supervision des votations et des élections, les représentations officielles ainsi que la préparation des discours. Il est également chargé du traitement des courriers et des courriels et de la réponse aux questions écrites et/ou orales des Conseillers communaux.

Cette fonction requiert non seulement une certaine expérience en qualité de Conseiller communal, mais également un investissement conséquent en temps de préparation en amont des séances du Conseil communal, ainsi qu'une grande disponibilité.

Il est difficile de déterminer précisément le taux d'occupation du Président, celui-ci variant en fonction du nombre de séances du Conseil communal, du nombre de votations et/ou d'élections, ainsi que des représentations officielles.

Actuellement, le Président du Conseil communal perçoit une indemnité de CHF 500.– par séance du Conseil communal, comprenant une rémunération fixe de CHF 450.– et une indemnité forfaitaire de CHF 50.–. Il perçoit en outre une rémunération fixe de CHF 90.– par séance du Bureau. Il n'est pas indemnisé pour les séances du Conseil communal en tant que Conseiller communal.

Pour toute tâche effectuée en dehors des séances du Conseil, telle que les représentations ou la supervision lors du dépouillement des votations et des élections, le Président perçoit une rémunération fixe de CHF 30.–.

Lorsque la représentation implique la préparation et la tenue d'un discours, cette rémunération est portée à CHF 60.–.

2.2. Le Secrétaire

Le mandat du Secrétaire s'inscrit dans la durée d'une législature. Il est rappelé que le Secrétaire ne doit pas nécessairement être membre du Conseil communal.

Le Secrétaire constitue la plateforme organisationnelle du Conseil communal. Cette fonction requiert une grande disponibilité, y compris en soirée et durant les week-ends, ainsi qu'une grande rigueur dans la gestion et le respect des délais. Elle exige en outre une aisance rédactionnelle confirmée et une bonne connaissance générale des institutions politiques suisses.

Son activité comprend notamment la préparation des séances du Bureau du Conseil communal ainsi que celles du Conseil communal et de l'ensemble des documents y relatifs, soit l'ordre du jour à l'intention des Conseillers communaux et de la Municipalité, le fil rouge pour le Président, le résumé destiné à la Municipalité et les extraits pour le Greffe. Il tient à jour la liste des Conseillers communaux, le tableau des Commissions permanentes ainsi que le tableau de suivi des « motions, postulats, vœux et questions ». Il rédige le procès-verbal des séances du Conseil communal.

Le Secrétaire assure également la tenue à jour des vacations des Conseillers pour l'ensemble de leurs activités, tant au sein du Conseil communal que des différentes Commissions. Il est responsable de la gestion des archives du Conseil communal.

Il est en outre chargé de l'organisation des votations et/ou élections. A ce titre, il organise le bureau électoral et veille à son bon fonctionnement ainsi qu'au respect des dispositions légales en vigueur.

Il est difficile de déterminer précisément le taux d'occupation du Secrétaire, celui-ci variant en fonction du nombre de séances du Conseil communal ainsi que du nombre de votations et/ou d'élections.

Actuellement, le Secrétaire perçoit une indemnité de CHF 2'000.– par séance du Conseil communal, comprenant une rémunération fixe de CHF 1'950.– et une indemnité forfaitaire de CHF 50.–. Les travaux supplémentaires demandés et validés par le Président sont indemnisés au tarif horaire de CHF 30.–. Une rémunération fixe de CHF 90.– est par ailleurs versée par séance du Bureau. Il n'est pas indemnisé pour les séances du Conseil communal en tant que Conseiller communal.

2.3. Le Secrétaire suppléant

Le mandat du Secrétaire suppléant s'inscrit dans la durée d'une législature. Il est rappelé que le Secrétaire suppléant ne doit pas nécessairement être membre du Conseil communal.

Le Secrétaire suppléant doit faire preuve d'une grande disponibilité afin d'assurer le remplacement du Secrétaire en cas d'absence de ce dernier. Bien que les tâches à effectuer soient, en temps normal, relativement limitées, le devoir de présence est essentiel au bon fonctionnement du Bureau et des séances du Conseil communal. Il est également tenu d'être présent lors des votations et/ou des élections.

En remplacement du Secrétaire ou conjointement avec celui-ci, le Secrétaire suppléant exécute l'ensemble des travaux demandés par le Président du Conseil communal.

Les travaux demandés et validés par le Président sont indemnisés au tarif horaire de CHF 30.–. Une rémunération fixe de CHF 90.– est versée par séance du Bureau. Le Secrétaire suppléant perçoit un jeton de présence de CHF 75.– par séance du Conseil communal à laquelle il assiste, même si celui-ci n'est pas un Conseiller communal.

2.4. 1^{er} Vice-Président et 2^{ème} Vice-Président

Le 1^{er} et le 2^{ème} Vice-Présidents, élus annuellement, perçoivent une rémunération fixe de CHF 90.– par séance du Bureau.

Ils peuvent être appelés à remplacer le Président du Conseil communal lors d'une représentation. Dans ce cas, une rémunération fixe de CHF 30.– leur est versée. Lorsque ce remplacement implique la préparation et la tenue d'un discours, la rémunération fixe est portée à CHF 60.–.

Toute tâche demandée par le Président, le 1^{er} Vice-Président et le 2^{ème} Vice-Président, perçoivent une rémunération fixe de CHF 30.–.

2.5. Les Scrutateurs et Scrutateurs suppléant du Bureau du Conseil

Les Scrutateurs sont tenus d'être présents lors des séances du Bureau, dont ils font partie en tant que membres du Bureau restreint aux côtés du Président. Aucune décision ne peut être valablement prise si le Bureau restreint n'est pas composé du Président et des Scrutateurs.

Ils sont également tenus d'être présents lors des séances du Conseil communal afin d'assister le Secrétaire dans le contrôle des présences, de procéder au dépouillement des scrutins secrets et de compter les suffrages lors des votes.

Les Scrutateurs suppléants assument les mêmes fonctions en cas d'absence des Scrutateurs.

Les Scrutateurs et les Scrutateurs suppléants perçoivent une rémunération fixe de CHF 90.– par séance du Bureau.

Les Scrutateurs du Bureau de vote perçoivent une indemnité horaire de CHF 30.–.

Les Scrutateurs chargés du dépouillement des votations et/ou élections perçoivent une indemnité horaire de CHF 30.–.

2.6. L'Huissier

Le mandat de l'Huissier comprend la mise en place et le rangement de la salle lors des séances du Conseil communal, auxquelles il participe.

Il est chargé de l'ensemble de la logistique liée aux votations et/ou aux élections, notamment la préparation des locaux et du matériel, le scellage des urnes, l'archivage du matériel de vote ainsi que de sa destruction, le moment venu.

Les Huissiers perçoivent une rémunération de CHF 150.– par séance du Conseil communal et de CHF 450.– pour les votations et/ou les élections.

2.7. Les Conseillers communaux

Les Conseillers communaux sont indemnisés par des jetons de présence pour leur participation aux séances du Conseil communal et par des vacations lorsqu'ils prennent part aux Commissions, qu'elles soient permanentes ou ad hoc.

A ce jour, les Conseillers communaux perçoivent une indemnité fixe de CHF 75.– par séance du Conseil communal. Les vacations liées à la participation aux Commissions sont indemnisées au tarif de CHF 30.– par heure.

Les Conseillers communaux sont tenus d'informer le Secrétaire de toute absence à une séance du Conseil communal. En cas d'absence non excusée, une amende de CHF 100.– peut être perçue.

2.8. Les Commissions

Les Présidents des Commissions permanentes ou ad hoc perçoivent une indemnité horaire de CHF 35.–, comprenant une indemnité de CHF 30.– en qualité de membre et un supplément de CHF 5.– par heure en tant que Président de Commission.

Les membres des Commissions permanentes ou ad hoc perçoivent une indemnité horaire de CHF 30.–.

Les rapporteurs de la Commission de gestion perçoivent une indemnité forfaitaire de CHF 840.– pour l'ensemble des rapports rédigés, à savoir le rapport communal ainsi que les rapports intercommunaux.

Les rapporteurs de la Commission des finances perçoivent une indemnité de CHF 90.– par rapport (préavis et autres). Pour le rapport relatif au budget communal, cette indemnité est fixée à CHF 150.–.

Les rapporteurs des Commissions permanentes ou ad hoc, y compris les rapporteurs de minorité, perçoivent une indemnité de CHF 90.– par rapport.

2.9. Indemnités trajet

Les indemnités pour les déplacements effectués en dehors des communes limitrophes sont calculées sur la base du prix des transports publics.

2.10 Frais de garde

Les Conseillers communaux peuvent bénéficier d'une participation de CHF 10.– / heure pour les frais de garde d'enfants de moins de 12 ans, ainsi que pour les enfants présentant des besoins particuliers, lors de séances officielles. Cette participation ne s'applique pas aux séances à caractère récréatif, telles que les soupers ou les sorties.

Proposition du Bureau

Les membres du Bureau se sont réunis le mercredi 21 janvier 2026 à 19 h 00. A l'issue de cette séance, ils proposent au Conseil communal de ne procéder à aucune modification des indemnités et des vacations applicables aux membres du Bureau ainsi qu'aux Conseillers communaux.

Les coûts pour la rétribution des Conseillères et Conseillers restent identiques pour la prochaine législature.

3. Divers

Il est rappelé ici certains points relatifs à la rétribution des Conseillers communaux.

3.1. Fiscalité des jetons de présence et des indemnités liées à un mandat politique

L'exercice de mandats politiques communaux, notamment en qualité de membre du Conseil communal, de membre d'une ou de plusieurs commissions ou de scrutateur (bureau de vote ou bureau électoral), est, en principe, rétribué par la Commune sous la forme de jetons de présence et/ou d'indemnités.

3.2. Charges sociales

Relèvent du salaire déterminant soumis aux cotisations AVS, AI et APG les revenus perçus par les membres des autorités de la Confédération, des cantons et des communes.

Lorsque le salaire déterminant ne dépasse pas le montant de CHF 2'500.– par année civile, les cotisations sociales ne sont perçues que sur demande de l'assuré.

Les personnes qui poursuivent une activité lucrative après avoir atteint l'âge ordinaire de la retraite bénéficient d'une franchise de CHF 1'400.– par mois, respectivement de CHF 16'800.– par année. Les cotisations AVS, AI et APG sont prélevées exclusivement sur la part du revenu de l'activité lucrative excédant ces montants.

En cas d'exercice simultané d'une activité lucrative auprès de plusieurs employeurs, la franchise s'applique séparément à chaque rapport de travail.

3.3. Assurance-accidents

Les Conseillers communaux ne bénéficient pas d'une couverture en cas d'accident dans le cadre de l'exercice de leur mandat. En effet, conformément à l'article 2, alinéa 1, lettre h, de l'Ordonnance sur l'assurance-accidents (OLAA), ne sont pas assurées à titre obligatoire les personnes, telles que les membres de parlements, d'autorités ou de commissions, qui exercent, sans contrat de service, une activité dans l'intérêt public, pour cette activité.

* * *

Au vu de ce qui précède, le Bureau du Conseil vous prie, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS

- vu le préavis n° 2026/05, Indemnités et vacations des membres du Bureau du Conseil communal pour la législature 2026 – 2031,
- oui le rapport des Commissions chargées de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

d'accepter les propositions suivantes relatives aux indemnités et aux vacations inchangées du Bureau et du Conseil communal pour la législature 2026 - 2031 :

1. Le Président

- | | |
|---|----------------------|
| ○ Par séance du Conseil | CHF 450.- + CHF 50.- |
| ○ Par séance du Bureau | CHF 90.- |
| ○ Par représentation sans/avec discours | CHF 30.- / 60.- |
| ○ Toute autre tâche | CHF 30.- / heure |

2. Le Secrétaire

- | | |
|-------------------------|------------------------|
| ○ Par séance du Conseil | CHF 1'950.- + CHF 50.- |
| ○ Par séance du Bureau | CHF 90.- |
| ○ Toute autre tâche | CHF 30.- / heure |

3. Le Secrétaire suppléant

- | | |
|-------------------------|------------------|
| ○ Par séance du Conseil | CHF 75.- |
| ○ Par séance du Bureau | CHF 90.- |
| ○ Toute autre tâche | CHF 30.- / heure |

4. 1^{er} et 2^{ème} Vice-Président

- Par séance du Conseil CHF 75.-
- Remplacement du Président lors d'une représentation sans/avec discours CHF 30.- / 60.-
- Toute autre tâche CHF 30.- / heure

5. Les Scrutateurs et Scrutateurs suppléant

- Par séance du Conseil CHF 75.-
- Par séance du Bureau CHF 90.-
- Toute autre tâche CHF 30.- / heure

6. L'Huissier

- Par séance du Conseil CHF 150.-
- Par votation/élection CHF 450.-

7. Les Conseillers communaux

- Par séance du Conseil CHF 75.-
- Absence non excusée du Conseil CHF 100.-
- Participation à une Commission CHF 30.- / heure

8. Les Commissions

- Le Président d'une Commission CHF 35.- / heure
- Membre d'une Commission CHF 30.- / heure
- Le Rapporteur CHF 90.- / rapport
- Le Rapporteur de la Commission de Gestion CHF 840.- / rapport
- Le Rapporteur de la Commission des finances CHF 90.- / rapport (préavis)
CHF 150.- / rapport (budget communal)

9. Indemnités trajet hors communes limitrophes

- Calculées sur la base du prix des transports publics

10. Frais de garde

- Enfant de moins de 12 ans CHF 10.- / heure
- Enfant présentant des besoins particuliers CHF 10.- / heure

Approuvé par le Bureau du Conseil communal dans sa séance du 21 janvier 2026.

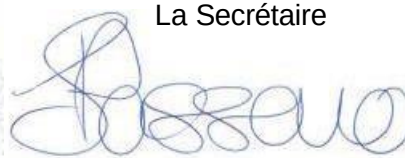
Au nom du Bureau du Conseil communal

La Présidente


Daniela Miéville



La Secrétaire


Silvana Passaro